

LES DROITS
DES
SOUVERAINS,

DE'FENDUS CONTRE LES
EXCOMMUNICATIONS
ET LES INTERDITS
DES PAPES.

PAR FRA PAOLO,
*Religieux Servite, Consulteur de la République
de Venise.*

TOME SECOND.



A AMSTERDAM et A LEIPZIG.
Chez ARKSTEE & MERKUS,
MDCCXLIV.

COLLATIONE
DELLE
MASSIME
UNIVERSALI

Alli Punti singolari contentiosi trà la
Corte di Roma, e la Republica
di Venetia.

*Suegliata da Frà PAOLO Servita, Consultor
di Stato. A gli Illustrissimi & Eccellen-
tissimi Signori Inquisitori di Stato.*

LES DROITS
DES
SOUVERAINS,

Défendus contre les Excommunications
& les Interdits

DES PAPES.

Ou application des Maximes générales de
la premiere Partie, aux démêlez entre
la Cour de Rome, & la Répu-
blique de Venise.

*Composées par Frà PAOLO Religieux Servite
& Consulteur de la République de Venise,
& dédiées aux très-Illustres Seigneurs
les Inquisiteurs d'Etat, en 1606.*

TOME SECOND.



LES DROITS
DES
SOUVERAINS,

Défendus contre les Excommunications
& les Interdits

DES PAPES.

*On application des Maximes générales de la
premiere Partie, aux démêlez entre
la Cour de Rome, & la Répu-
blique de Venise.*

DAns la discussion des douze pro-
positions précédentes, nous
avons suffisamment fait voir
jusqu'où les Princes Souve-
rains doivent porter leur respect pour le
Souverain Pontife, & leur soumission
à son autorité. Nous ne nous sommes pas
arêtez aux injustes prétensions de la Cour
de Rome, où l'on voudroit metre en quel-

B U L L E
D'EXCOMMUNICATION
E T
D'INTERDIT

Contre les
V E N I T I E N S ,

Qui donna lieu à

F R A P A O L O S A R P I

D'en faire voir l'injustice & la nullité,
par les Réflexions contenuës dans
les deux Parties de cet Ouyrage.